Décision n° 2014-0512
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014
modifiant les décisions n° 2013-0149 en date du 5 février 2013 et
n° 2013-0496 en date du 9 avril 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Latent networks LTD
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements du Nord (59), du Pas-de-Calais (62),
l'Angleterre et la Belgique

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent networks LTD pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Nord (59), du Pas de Calais (62) et l'Angleterre ;

Vu la décision n° 2013-0496 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Latent networks LTD pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Nord (59) et la Belgique ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 21 mars 2014 de la société Latent networks LTD reçue le 2 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes 3 et 4 à la décision n° 2013-0149 en date du 5 février 2013 et les annexes 3 et 4 à la décision n° 2013-0496 en date du 9 avril 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Latent networks LTD.

Fait à Paris, le 29 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI